

P.V. n° 18

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR - M. DECHERF.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

Compte-tenu que les 1/8èmes de Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine étaient prévues au calendrier général les 15 et 16/04/2023 et qu'à cette date-là est également programmée la Journée 21 en Féminines Régional 1, la C.R. Féminisation décide d'aménager le calendrier général, afin de prioriser le championnat Féminines Régional 1 (à 14 équipes et devant fournir un club qualifié à la F.F.F. pour l'accession en CFF D3) par rapport à la **Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine et décale la date des 1/8èmes de Finale de cette coupe régionale au jeudi de l'Ascension (18/05/2023).**

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U16-U18 A 11

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U16-U18 F. A 11
SAISON 2022/2023**

26 Engagées

Date	Tour	Matchs	Clubs	Vainqueurs	Entrants	Autres
04/02/2023	1er Tour	10	20			
11/03/2023	2ème Tour	8	10	6	A	
22/04/2023	3ème Tour	4	8			
20/05/2022	4ème Tour	2	4			
10/06/2023	Finale	1	2			
		25			26	engagées

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 25735612 – Chamois Niortais F.C. / F.C. Bressuire du 11/03/2023

Courriel du F.C. Bressuire du 10/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Bressuire** et dit les Chamois Niortais F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au F.C. Bressuire.

Match n° 25735615 – Angoulême Charente F.C. / A.S.J. Soyaux Charente du 11/03/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Dorine FORGAS.

Cette rencontre est fixée le samedi 05/04/2023 à 16h00.

Tirage au sort des ¼ de Finale :

4 matches avec les 8 vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission effectue un tirage au sort avec 2 groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 22 avril 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **90 minutes**, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U16 F., U17 F. et U18 F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U14-U15 A 11

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U15 F. A 11 SAISON 2022/2023

31 Engagées

Date	Tour	Matchs	Clubs	Vainqueurs	Entrants	Autres
04/02/2023	1er Tour	15 matches avec	30 clubs +			
11/03/2023	2ème Tour	8 matches avec	15 vainqueurs	1 entrant	A	
22/04/2023	3ème Tour	4 matches avec	8 vainqueurs			
20/05/2022	4ème Tour	2 matches avec	4 vainqueurs			
10/06/2023	Finale	1 match avec	2 vainqueurs			
		30 matches			31 engagées	

2ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Tirage au sort des ¼ de Finale :

4 matches avec les 8 vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission effectue un tirage au sort avec 2 groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 22 avril 2023 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.
La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.
La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 24661800 – Poule unique – A.S.J. Soyaux Charente (2) / Trélissac A.P.F.C. du 05/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 10/03/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 24662011 – Poule A – Limoges Football (2) / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 05/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 10/03/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24662015 – Poule A – E.S. La Rochelle / Limoges Football (2) du 19/03/2023

Courriel de Limoges Football du 17/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Football (2).**

Amende de 100 euros pour forfait à Limoges Football (1^{er} forfait).

Match n° 24662019 – Poule A – S.O. Châtelleraut (2) / E.S. Guérétoise du 19/03/2023

Courriel de l'E.S. Guérétoise du 17/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Guérétoise**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S. Guérétoise (1^{er} forfait).

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 2

Match n° 25441124 – Poule B – E.S. des 3 Cités Poitiers / Jarnac Sports du 11/03/2023

Les frais de déplacement de l'arbitre désigné M. Hugo DE VOLVER indiquant s'être déplacé à cette rencontre pour 15h00 alors que le match a eu lieu à 13h00.

Compte-tenu que le club de Jarnac Sports n'a jamais répondu à la Ligue (malgré des rappels) considérant la possibilité d'avancer cette rencontre (suite à un doublon et à la planification du Grand Poitiers) à 13h00, les frais de déplacement de l'officiel (28.54 euros) lui seront crédités par débit du club de Jarnac Sports.

Match n° 25441128 – Poule B – Jarnac Sports / Stade Poitevin F.C. du 18/03/2023

Courriel du Stade Poitevin F.C. du 17/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Poitevin F.C.**

Amende de 100 euros pour forfait au Stade Poitevin (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 27/03/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.